



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL

DÉCLARATION DU COMMISSAIRE NORMAND GLAUDE

LE 23 OCTOBRE 2008

J'AIMERAIS PARLER DU DÉCRET QUI CONCERNE NOTRE COMMISSION D'ENQUÊTE. LE DÉCRET QUI PORTE SUR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EST LE DOCUMENT CONSTITUTIF QUI ÉTABLIT LES PARAMÈTRES DU MANDAT DE L'ENQUÊTE. LE DÉCRET CONCERNANT NOTRE ENQUÊTE A ÉTÉ RÉCEMMENT MODIFIÉ.

CE DÉCRET STIPULE QUE LES AUDITIONS TENUES EN CE QUI CONCERNE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DOIVENT S'ACHEVER LE 30 JANVIER 2009 AU PLUS TARD. C'ÉTAIT LA DATE QUE NOUS VISIONS ET QUE J'AVAIS ANNONCÉE DANS MES DÉCLARATIONS PRÉCÉDENTES.

LE DÉCRET EXIGE QUE TOUTES LES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES SOIENT PRÉSENTÉES AVANT LE 27 FÉVRIER 2009 AU PLUS

TARD. NOUS AVIONS PRÉVU D'ENTENDRE LES OBSERVATIONS AU MOIS DE MARS.

LE DÉCRET M'ORDONNE DE PRÉSENTER MON RAPPORT AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO AVANT LE 31 JUILLET 2009.

UN COMMISSAIRE REÇOIT SES INSTRUCTIONS DES AUTORITÉS LÉGITIMES. LE CONSEIL DES MINISTRES A CADRÉ L'ENQUÊTE EN IMPOSANT DES DATES LIMITES POUR L'AUDITION DES TÉMOIGNAGES, LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS ET LA SOUMISSION DE MON RAPPORT. J'AI L'INTENTION DE FAIRE TOUT CE QUI EST EN MON POUVOIR POUR RESPECTER LES ÉCHÉANCES ÉTABLIES.

LES AVOCATS DES PARTIES DEVRONT PRÉSENTER LEURS OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES EN FÉVRIER 2009, POUR LA PHASE 1 ET POUR LA PHASE 2, AFIN QUE NOUS PUISSIONS RESPECTER LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS FIXÉE AU 27 FÉVRIER 2009. L'AVOCAT PRINCIPAL DE L'ENQUÊTE PRENDRA CONTACT AVEC LES AVOCATS DES PARTIES POUR LEUR COMMUNIQUER LES RENSEIGNEMENTS QUI LES AIDERONT À SE CONFORMER À CETTE ÉCHÉANCE.

PAR AILLEURS, LE DÉCRET DÉCLARE QUE TOUTES LES ACTIVITÉS DE NOTRE ENQUÊTE CESSERONT LE 30 JANVIER 2009, À

L'EXCEPTION DES SERVICES DE COUNSELING. NOUS DEVONS DONC SURTOUT NOUS CONCENTRER, CET HIVER, À L'EXAMEN DES OBSERVATIONS ET À LA RÉDACTION DU RAPPORT SUR L'ENQUÊTE. CELA SIGNIFIE QUE CERTAINES ACTIVITÉS PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 S'EN TROUVERONT TOUCHÉES. NOUS FERONS DE NOTRE MIEUX POUR RÉORGANISER LES ACTIVITÉS LE MIEUX POSSIBLE. LE PERSONNEL DE LA COMMISSION COMMUNIQUERA AVEC LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉES. POUR L'AVENIR, J'INSISTE ENCORE UNE FOIS SUR LE FAIT QUE LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS AU SUJET DE PROGRAMMES, SERVICES ET DÉMARCHES SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA GUÉRISON ET LA RÉCONCILIATION EST UN ASPECT PRIMORDIAL DE MON MANDAT. LE GOUVERNEMENT INDIQUE QU'IL VEUT OBTENIR CES RECOMMANDATIONS CET ÉTÉ. JE DEMANDE DONC AUX PERSONNES, EN PARTICULIER LES SURVIVANTS, QUI S'INTÉRESSERAIENT À CET ASPECT DE MON RAPPORT CONCERNANT LA PHASE 2, DE S'ARMER DE PATIENCE PENDANT QUE JE PASSE À L'ÉTAPE DE LA RÉDACTION DE MON RAPPORT. MES RECOMMANDATIONS SUR LES PHASES 1 ET 2 DE L'ENQUÊTE, SERONT PRÉSENTÉES AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, CET ÉTÉ.

EN VERTU DU DÉCRET, LE PROGRAMME DE COUNSELING SE POURSUIVRA JUSQU'À 90 JOURS APRÈS LA PUBLICATION DE MON RAPPORT. J'AVAIS ANNONCÉ CETTE PÉRIODE DE 90 JOURS L'ANNÉE

PASSÉE. MON RAPPORT CONTIENDRA DES RECOMMANDATIONS AU SUJET DES SERVICES DE COUNSELING.

J'AI L'INTENTION D'ACHEVER MON TRAVAIL D'UNE MANIÈRE PROFESSIONNELLE ET EFFICACE, EN ACCOMPLISSANT TOUS LES ASPECTS DE MON MANDAT DANS LES DÉLAIS QUI ME SONT IMPARTIS. JE SAIS QUE JE PEUX COMPTER SUR LE SOUTIEN DE L'ÉQUIPE DÉVOUÉE DE L'ENQUÊTE POUR M'AIDER DANS CET OBJECTIF. JE COMPTE AUSSI SUR L'ENTIÈRE COLLABORATION DES AVOCATS DES PARTIES POUR QU'ILS VEILLENT AUSSI BIEN À L'INTÉRÊT DE LEURS CLIENTS QUE DU PUBLIC.